



ARRÊTÉ

PERMISSION DE VOIRIE

Autorisation de surplomb du domaine public
L'ETABLISSEMENT CHEZ COCO,
6 allée Pierre ORTAL, 33680 LACANAU

Exemplaire ORIGINAL

Lacanau, le
28 FEV. 2023

Direction des Services Techniques

FL/FP

N° : AR-2023 - 0203

Pétitionnaire : SAS COCO

3 avenue Marx DORMOY 03100 MONTLUCON

Nature de l'autorisation :

Surplomb du domaine public

Le MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la délibération du 19 décembre 2019 portant classement de la voirie communale ;

VU la demande de permis de construire déposée le 19 Décembre 2022 par la SAS COCO, N° 03321422S0155,

CONSIDERANT que l'occupation projetée du domaine public routier du projet en surplomb est, compte tenu de la hauteur, conforme à l'affectation de celui-ci ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public routier de la Ville de Lacanau, en surplomb pour les besoins de son projet, sous réserve du respect des conditions particulières ci-après évoquées et de l'autorisation d'urbanisme correspondante

Article 2 : Durée

La présente permission de voirie est établie pour une durée initiale de 10 ans, tacitement renouvelable. Elle prendra effet à la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Responsabilité

La pétitionnaire est seul responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'existence de sa construction.

Article 4 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire ;

Fait à LACANAU, le

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

28 FEV. 2023

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :